



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Groupe d'Unités Territoriales Nord-Limousin
Unité Territoriale de la Haute-Vienne

Limoges, le 10 mars 2010

INSTALLATIONS CLASSEES

Limoges - Enrobés

**Demande d'autorisation de modifier les
conditions d'exploitation de la centrale
d'enrobage à chaud de matériaux routiers**

**Rapport de l'Inspection des Installations
Classées à Madame le Préfet de la Haute-Vienne**

Le présent rapport a pour but d'examiner la demande présentée par la société Limoges – Enrobés en vue de modifier les conditions d'exploitation de sa centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

1 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1.1 Identification du demandeur

Dénomination du demandeur : Limoges - Enrobés
Président Directeur Général : M. Anthony FLANDIN
Siège social : Zone Industrielle de Magré
Avenue du Président Kennedy
BP 868 B
87016 – LIMOGES CEDEX
Activité principale : Enrobage à chaud de matériaux routiers
Adresse de l'installation : Zone Industrielle de Magré
Avenue du Président Kennedy
BP 868 B
87016 – LIMOGES CEDEX
N° SIRET : 313 386 245 00010

1.2 Description des installations

Localisation :

L'installation est située avenue du Président Kennedy en zone industrielle de Magré à Limoges.

Le site occupe les parcelles 137, 89 et 230 pour partie de la section HK du cadastre de Limoges. Sa superficie est de m².

Historique de l'installation classée

La société Limoges enrobés a été autorisée par arrêté préfectoral n°94-DRCL1-153 du 26 avril 1994 à exploiter une centrale fixe d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers.

La nécessité de limiter les coûts énergétiques de l'installation et le souci de la protection de l'environnement ont conduit la société Limoges - Enrobés à remplacer le fioul lourd par du gaz naturel pour l'alimentation de ses installations de combustion.

Classement des installations

Le classement des activités repris par le dossier de demande d'autorisation s'établit comme suit :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
2521-1	Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers, la capacité de l'installation étant égale à 200 t/h.	Autorisation	2
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant égale à 180 t.	Déclaration	-
2515	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant égale à 150 kW.	Déclaration	-
2915-2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des fluides organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, la quantité totale des fluides présente dans l'installation étant égale à 6000 L.	Déclaration	-
2910-A	Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale étant égale à 0,7 MW.	Non Classé	-
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant égale à 10 m ³ de fioul-oil domestique, soit 3,3 m ³ équivalents.	Non Classé	-

Description des modifications

La modification porte sur le tambour sécheur-brûleur. Cet appareil est constitué par un cylindre rotatif incliné permettant le séchage et le chauffage des agrégats. L'échange est réalisé par un flux de gaz chauds à contre-courant du cheminement des matériaux.

Le brûleur utilise actuellement du fioul lourd comme combustible. La modification consiste à remplacer ce brûleur par un brûleur fonctionnant au gaz naturel, d'une puissance de 19 MW. Les dispositifs nécessaires à l'adduction du gaz naturel seront installés. Les gaz sont conduits dans un dépoussiéreur par voie sèche doté d'un pré-séparateur pour les gros éléments avant d'être évacués par la cheminée.

Les équipements de stockage et de distribution de fioul lourd seront démontés et évacués.

2 PRINCIPAUX IMPACTS ET DANGERS DE L'INSTALLATION

2.1 Pollution de l'air

Le changement de combustible et le choix d'un brûleur bas NOx auront pour effet de réduire fortement les émissions de SOx et de NOx. Les émissions de CO₂ seront également réduites.

2.2 Déversement de matières polluantes

Le remplacement du fioul lourd par le gaz naturel implique la suppression des installations de stockage de fioul lourd. Le risque de déversement d'hydrocarbures sera donc limité au cas d'un déversement de matières bitumineuses.

2.3 Incendie et explosion

Le risque d'incendie lié au stockage de fioul lourd deviendra inexistant.

Le danger engendré par le gaz naturel est la fuite massive suite à une rupture de la canalisation d'alimentation. Cette fuite pourrait entraîner un incendie ou une explosion.

Afin de limiter ces risques, une programmation électronique des conditions d'allumage permettra en particulier de contrôler l'étanchéité de l'installation et d'interdire l'alimentation en combustible en cas d'échec de l'allumage.

De plus, l'installation électrique est conforme aux normes de sécurité en vigueur.

2.4 Autres impacts potentiels de l'installation

La modification envisagée n'influe pas sur l'impact des installations sur les eaux. En ce qui concerne le bruit, le brûleur sélectionné sera d'un modèle peu bruyant et ne générera pas de nouvelles nuisances sonores.

Par ailleurs, le changement de brûleur sera accompagné d'un changement de ventilateur d'extraction au niveau du sécheur. Ce nouveau ventilateur, d'un modèle moins bruyant que l'ancien, permettra de diminuer significativement les émissions sonores des installations.

3 AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

3.1 Sur la demande présentée et les conditions actuelles d'exploitation

La modification envisagée par la société Limoges-Enrobés est de nature à limiter les dangers et inconvénients liés à l'exploitation de sa centrale d'enrobage.

De plus, une visite réalisée sur le site le 1^{er} mars 2010 a montré que les conditions d'exploitation sont dans l'ensemble satisfaisantes. Des mesures ont été prises pour lever les non-conformités relevées lors d'une précédente inspection en date du septembre 2009. Des mesures d'autosurveillance sur les effluents atmosphériques en date du ont également permis de montrer que les rejets de la centrale sont conformes à la réglementation.

Enfin, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis un avis favorable à cette modification.

3.2 Proposition

L'inspection des installations classées émet un **avis favorable** à la demande présentée sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Ces prescriptions portent notamment sur les points suivants :

- Prévention de la pollution atmosphérique,
- Protection contre l'incendie.

1 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous proposons à Madame le Préfet de la Haute-Vienne d'autoriser la société Limoges-Enrobés à procéder aux modifications décrites dans le présent rapport.



Présent
pour
l'avenir

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr